

# **REGLEMENT INTERIEUR CARCASSONNE** **OLYMPIQUE GYMNASTIQUE**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de CARCASSONNE OLYMPIQUE GYM, ce sont les Statuts qui font foi. Ce règlement s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelles que soient les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

**L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable à la fin du document.**

**L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant leurs signatures sur le coupon détachable, à la fin du document.**

## **I- INSCRIPTION – COTISATION-ASSURANCES**

### **Article I-1 : Conditions d'adhésion**

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir rendu le dossier d'inscription complet
- Avoir signé le règlement intérieur.

### **Article I-2 : Cotisation**

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le bureau de CARCASSONNE OLYMPIQUE GYM

Le montant de la cotisation couvre l'année gymnique (de septembre à juin) et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- Les frais d'engagement aux compétitions.
- La licence fédérale de gymnastique
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

### **Article I-3 : Inscription**

- Peut être adhérent toute personne âgée de 15 mois ou plus.
- Est adhérent de l'association toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet.

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique de moins de 3 ans (une blessure durant l'année oblige la présentation d'un certificat de reprise).
- La fiche de renseignement en vigueur pour l'année en cours dûment complétée en ligne, mentionnant l'engagement du respect du règlement intérieur.
- Une photo de l'adhérent.
- Le règlement de la cotisation pour l'année complète.

- Le coupon réponse élargé de prise en compte du présent règlement
- Si le dossier n'est pas rendu ou n'est pas complet au-delà de la date indiquée sur le formulaire d'inscription, l'adhérent ne pourra pas participer à la séance
- Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation est recalculé au prorata du nombre de mois d'adhésion effective.

*Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).*

Par ailleurs :

- Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. L'association CARCASSONNE OLYMPIQUE GYM s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- L'adhérent bénéficie d'une séance d'essai en plus de la séance d'orientation dans les groupes pour lesquelles elle « *ou son représentant légal* » doit signer une décharge.
- **Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir pour la saison suivante vous sera proposé.**

#### **Article I-4 : Assurances**

- Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance de la licence fédérale
- Les transports individuels effectués par les familles des adhérents sont sous la responsabilité du conducteur du véhicule
- Les familles déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux, de toutes responsabilités en cas d'accident lors d'un déplacement.

## **II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article II-1 : Horaires des entraînements**

- Les cours commencent en septembre et finissent en juin (sauf sections performances)
- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- Arrêt des cours pendant les vacances scolaires, sauf pour les groupes performances.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être modifiés temporairement
- Toute modification d'horaire de cours doit donner lieu à une information par le responsable de section intéressée vers les adhérents et bénévoles concernés.
- Les cours doivent être suivis avec assiduité et l'adhérent doit arriver à l'heure.

## **Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur**

- Par soucis de sécurité, les parents doivent accompagner l'adhérent jusqu'au gymnase en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- L'association CARCASSONNE OLYMPIQUE GYM décline toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement de l'adhérent.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.
- Ils doivent prendre rendez-vous avec l'entraîneur s'ils ont besoin d'information.

## **Article II-3: Droit et devoir de l'entraîneur**

- Les entraînements commencent et terminent à l'heure
- En cas d'absence ou de retard, l'entraîneur doit prévenir l'ensemble des groupes concernés soit par papier soit par message aux parents. Il doit également informer le bureau.
- Les entraîneurs font l'appel en début de séance et doivent signaler au responsable technique ainsi qu'au bureau en cas d'absence répétée non justifiée. Conformément à l'article II-7 une sanction pourra être appliquée.

### Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la composition de tous les groupes (loisirs et compétitifs). Ces groupes peuvent être modifiés à chaque début de saison ou pendant si nécessaire.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

## **Article II-4 : Accès à la salle de gymnastique**

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Hormis les parents (ou représentant légaux) des sections baby-gyms (15mois-3 ans uniquement) sollicités durant les séances, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase est interdite.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas fumer, manger, ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

**Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.**

## **Article II-5 : Respect des personnes**

- Les adhérents et le responsable légal doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Le comportement irrespectueux récurrent vis-à-vis de l'entraîneur, des autres gymnastes, du matériel, des horaires de cours entraînera l'application de l'article II-7 du présent règlement intérieur.

- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pour les adhérents.
- Droit à l'image - rappel juridique « *Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capturer et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité* ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par L'association CARCASSONNE OLYMPIQUE GYM, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :

- La publication sur le site internet
- Affichage au gymnase.

#### **Article II-6 : Respect des biens et du matériel**

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

#### **Article II-7 : Sanction disciplinaire**

- En inscrivant leur enfant dans le club, les parents, les responsables légaux, prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. Le non respect du règlement intérieur par l'enfant, par le ou les parents, par le ou les responsables légaux de l'enfant, peut entraîner l'exclusion de l'enfant adhérent.
- L'entraîneur se réserve le droit de délivrer une sanction disciplinaire (Avertissement, Pénalités sportives, Suspension, Radiation) en cas de mauvais comportement et en avertira le bureau qui statuera en conséquence.
- La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement.

## **Article II-7 : Stages payants**

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Pour tous les stages comportant d'autres activités en plus des activités de gymnastique traditionnelle, il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

## **Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident**

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- A la demande des parents ou du responsable légal, une déclaration d'accident peut être faite par le club dans les 3 jours suivant l'accident.

## **Article II-9 : Publicité**

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par L'association CARCASSONNE OLYMPIQUE GYMNASTIQUE et avec l'autorisation du Bureau.

## **Article II-10 : Mutation**

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

### *Modalités de mutation :*

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

## **III - ADHERENTS COMPETITEURS**

### **Article III-1 : Participation aux compétitions**

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- Toutes les filles ou garçons d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Les entraîneurs soumettront, lors de la traditionnelle réunion de rentrée, le planning des entraînements qui devra être visé et signé par les parents.
- En cas d'absence il sera demandé le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club et pourra entraîner un changement de groupe.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure

### **Article III-2 : Autorité de l'entraîneur**

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la composition de tous les groupes. Ces groupes peuvent être modifiés à chaque début de saison ou pendant si nécessaire.

### **Article III-3 : Calendriers des compétitions**

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par la fédération, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase, sur le site du club et est donné à chaque compétiteur.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.

### **Article III-4 : Déplacement et covoiturage**

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France).
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

### **Article III-5 : Tenue de compétition**

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée.

### **Article III-6 : Association invitée**

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de l'association CARCASSONNE OLYMPIQUE GYMNASTIQUE devra se conformer au présent règlement.

*Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.*

.....  
.....

Coupon à remettre au Club Carcassonne Olympique gym :

J'ai reçu le règlement intérieur lors de la première inscription

Nom et prénom :

Date :

Signature